COLDWELL BANKER
PARIS

BARÈME D'HONORAIRES

Honoraires de vente ou d'acquisition d'immobilier résidentiel 6% TTC du prix de vente intégralement à la charge du vendeur. Cas particulier d'une succession : par dérogation les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Forfait minimum de perception 27 500€ TTC.

Honoraires de vente ou d'acquisition d'immobilier non résidentiel 12 % TTC du prix de cession Hors Taxes Hors Droits des fonds de commerces, du droit au bail, de vente de locaux commerciaux ou des bureaux, de cession des parts sociales ou des actions de sociétés et des cessions en procédures collectives. Cas d'une reprise de bail 30% TTC du loyer annuel TTC net de charges. Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur. Forfait minimum de perception : 9.000 € TTC.

Honoraires de location «Vide » ou «Meuble » d'habitation soumise à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

A la charge de Bailleur :

8% TTC du loyer annuel Hors Charge pour la recherche de locataire, visites, constitution du dossier et rédaction d'actes.

A la charge de Locataire :

De 12€ TTC/m2 en zone très tendue, de 10€ TTC/m2 en zone tendue et de 8 € TTC/m2 dans les autres zones.

La réalisation de l'état des lieux est facturée de 3€ TTC/m2 quel que soit le lieu de situation du logement.

Les honoraires calculés sur la base de la surface habitable du logement.

Honoraires de location d'habitation non soumise à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

A la charge de Bailleur :

8 % TTC du loyer annuel Hors Charges à la charge du bailleur pour la recherche de locataire, visites, constitution du dossier et rédaction d'actes.

A la charge du locataire :

12% TTC du loyer annuel Hors Charge.

Honoraires de locations de locaux non résidentiels 30% TTC du loyer annuel TTC net de charges ou de la redevance en cas de location gérance, quel que soit le type de bail (professionnel, bail précaire, bail commercial, ...) à la charge du locataire.

En cas de location avec option d'achat, la moitié des honoraires de vente du barème à la charge de l'acquéreur s'ajoute aux honoraires de location.

Forfait minimum de perception : 9.000 € TTC.

Les honoraires affichés sont des montants maximums. Leur application peut être adaptée en fonction de l'intérêt du dossier et de la complexité de la mission confiée au professionnel